



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2021-207

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-07-29-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2021-285) (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques 13 /

13-2021-07-29-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal Mme Veronique GAVEN, responsable du SIE Martigues (01 09 2021) (3 pages)

Page 6

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-07-29-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer des battues administratives aux
sangliers (2021-285)

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers
(2021 - 285)**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-00014 du 14 juin 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande de M. Manuel Montes, lieutenant de louveterie, en date du 21 juillet 2021,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la présence dangereuse de sangliers à proximité des habitations dans le quartier du hameau de Palette et la demande de M. le Maire du Tholonet, d'organiser une battue administrative,

ARRÊTE

Article premier:

Une battue administrative aux sangliers est organisée le mardi 3 août 2021 à défaut le mardi 10 août 2021, ou le mardi 17 août 2021, en fonction des conditions météorologiques, sur le territoire Hameau de Palette, commune du Tholonet.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient. Une vigilance particulière sera apportée aux vignes eu égard à l'état de maturité du raisin.

Article 2 :

La battue se déroulera sous la direction effective de M. Manuel MONTES, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désigné. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie.

Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules, pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens, est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 10 personnes.

La détention du permis de chasse est obligatoire.

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5, suivi et exécution :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
- Le Lieutenant de louveterie, de la 9^{ème} circonscription des BdR, M. Manuel MONTES,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune du Tholonet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental
La Cheffe du Service Mer, Eau et Environnement,

Signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-07-29-00002

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal Mme Veronique
GAVEN, responsable du SIE Martigues (01 09
2021)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MARTIGUES

Délégation de signature

La comptable, GAVEN Véronique, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du Service des impôts des entreprises de MARTIGUES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PURSEIGLE Thierry, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Martigues, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les demandes sur les remboursements de crédit d'impôt à hauteur de 100 000 € ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 5000€

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME AZEMARD Suzanne MME PICAULT Myriam MME BARLOT Marie-Hélène MME DE LA ROCHETTE Véronique M BENKRID Fares MME SOUBIELLE Valérie MME CONTE Agnès	contrôleuse principale contrôleuse principale contrôleuse contrôleuse contrôleur contrôleuse principale contrôleuse principale
---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2000 €,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 2000€

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents des finances publiques ci-après :

TARTRY Rose	Agente
-------------	--------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite de 6 mois et 6000 € à :

- DE LA ROCHETTE Véronique	contrôleuse
- AZEMARD Suzanne	contrôleuse principale

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Martigues , le 29/07/ 2021

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Martigues

Signé

GAVEN Véronique